

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017

Le 27 février deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures, sur convocation adressée le 21 février, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc		BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette		FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur SERVIERES | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur POINT | par | Madame MIQUEL |
| • Madame THIERRY | par | Monsieur DERRIEN |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA |
| • Madame COLLE | par | Madame CHOUKRI |
| • Madame GENET | par | Monsieur OURY |
| • Monsieur PROFFIT | par | Madame PASQUIER |
| • Monsieur MANDIN | par | Monsieur HEE |
| • Madame BOUNCEUR | par | Madame BEAUVALLET |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
12/12	78	Signature du contrat de prestation de service de conseil technique en assainissement avec Monsieur PALLU	Du 1/01 au 31/12/17	Forfait journée : 266 € Forfait ½ journée : 144,47 € 2 heures : 83,81 € 1 heure : 31,50 € Forfait déplacement Coupvray/Claye-Souilly inclus 0,74 €/km supplémentaire
12/12	79	Signature du contrat portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de liaisons douces avec la société SASU AMOBILITE	Selon planning à compter de la notification	Forfait de 18 450 euros HT
03/01	80	Signature du contrat portant entretien du tableau des scores du gymnase des Tourelles avec la société BODET	3 ans à compter de la signature	Forfait annuel de 350 euros HT, révisable
16/12	81	Signature d'un contrat administratif d'occupation du terrain situé derrière le lycée professionnel pour la création d'un coin fumeur dédié à ses élèves		Aucune redevance, simple tolérance

11/01	01	Avenant au contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Les chatouilles ou la danse de la colère » avec le producteur SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour le versement des droits de mise en scène		300 euros HT
12/01	02	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Hansel et Gretel » avec le producteur DOUBLE D PRODUCTIONS à l'espace Malraux	Le 1/02/17	7 901,95 euros TTC (spectacle + transport)
18/01	03	Signature d'un accord-cadre portant sur l'entretien de la voirie municipale avec les sociétés PIAN et SOTRABA	1 an renouvelable tacitement 3 fois	Maximum annuel d'un million d'euros
18/01	04	Signature d'un marché public ayant pour objet le diagnostic des réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du rond-point devant le Lycée Professionnel Le Champ de Claye avec la société SECTEUR	6 semaines à compter de la notification	6 987,50 euros HT
23/01	05	Avenant au contrat de prestations d'entretien avec la société ELIS – location d'un distributeur de papier sèche-main		19,50 euros HT/mois
25/01	06	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter dans le contentieux opposant la Région à la Ville de Paris concernant la fermeture des berges de Seine		
25/01	07	Signature d'une convention de prestation de service de nettoyage de voirie entre les villes de Claye-Souilly et Villevaudé (1 samedi matin par mois)	1 an renouvelable tacitement 2 fois à compter de la notification	270 euros / mois

4. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débatte des orientations générales du Budget Primitif 2017 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2017 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEBATTRE des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

D'APPROUVER les orientations budgétaires.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR) POUR LES MENUISERIES DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Communal ;

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Pierre et Marie Curie sur la commune de Claye-Souilly pour un montant de 34 126 euros HT ;

Vu la possibilité d'obtention de subvention auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre « Bâtiments scolaires du 1^{er} degré » étant précisé que cette aide est de 50 % maximum du montant HT des travaux et que la dépense subventionnable par classe est plafonnée à 110 000 euros ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR) POUR LE PROJET DE VOIE D'ACCES AU PARKING DE LA MAISON DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Communal ;

Vu le projet de voie d'accès au parking public patientèle pour la maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Claye-Souilly pour un montant de 79 575 euros HT ;

Vu la possibilité d'obtention de subvention auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux au titre « développement local » étant précisé que cette aide est de 40 % maximum du montant HT des travaux ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LE FINANCEMENT DE GILETS PARE-BALLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite aux récents attentats, il est important de renforcer l'équipement des policiers municipaux, et qu'à ce titre, l'acquisition de gilets pare-balles pouvant arrêter des tirs de « gros calibres » est nécessaire. Il s'agit de l'achat de 5 gilets pour un montant total de 5 142,77 euros HT.

Dans cette démarche, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, par l'intermédiaire de la Préfecture de Seine-et-Marne et de la Sous-Préfecture de Meaux, propose une aide financière appelée le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui subventionne à hauteur de 250 euros par gilet.

Vu la possibilité d'obtention de subventions du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire relayée par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de l'acquisition de 5 gilets pare-balles.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale doit effectuer des dépenses importantes (acompte sur divers sorties, secours d'urgence).

Pour effectuer ce règlement, un acompte de 30 000 euros sur la subvention 2017 devra lui être versé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CLAYE-SOUILLY D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville a obtenu l'accord de du Syndicat intercommunal du lycée professionnel pour céder à la Ville une parcelle du terrain faisant face au lycée.

La parcelle cadastrée section AD n°204 d'une superficie de 2 749 m² sise 71 avenue Pasteur sera cédée contre un prix de 50 000 euros.

Cette cession est nécessaire dans le cadre de la réalisation du nouvel aménagement au droit du lycée. L'ouvrage envisagé porte en partie sur le terrain objet de la vente. Cette vente est nécessaire au projet qui permettra de réhabiliter cette entrée de Ville, d'assurer une meilleure desserte par les bus et la sécurité des piétons et voyageurs ainsi que de fluidifier la circulation sur un axe stratégique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Lycée Professionnel de Claye-Souilly en date du 17 novembre 2016 approuvant la cession de la parcelle AD N° 204 pour 50 000 euros,

Considérant l'intérêt de l'opération d'aménagement du rond-point du lycée professionnel Le Champ de Claye,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition d'un montant total de 50 000 euros ;

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites sur le budget 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. CONVENTION POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PROGRAMME LES FLORALYS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société SCCV LES FLORALYS souhaite réaliser sur le territoire de la Commune (rue de la Gabrielle, chemin des Fortes Terres) 3 immeubles collectifs et 21 maisons individuelles dans le cadre du permis de construire enregistré sous le n° PC 0771181600032.

Cette opération nécessite la création de réseaux internes et d'une voirie réalisés par le constructeur qui s'engage à respecter le programme des travaux prévu au permis de construire.

Pour ce faire, il convient de signer la convention de transfert ci-annexée qui prévoit dès réception définitive et constat d'achèvement et de conformité des travaux, le transfert foncier gratuit de l'emprise de la voirie tel que décrit au plan annexée en vue de son incorporation au domaine public communal.

Le document modificatif du parcellaire cadastral et les frais d'actes seront à la charge de la société SCCV LES FLORALYS.

Vu le projet de convention pour l'intégration de la voirie dans le domaine public,

Vu le plan annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER ce transfert foncier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ce transfert foncier.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles sis :

Lieudit Les Fortes Terres section E n°203, contenance 2017 m²
Lieudit Les Fortes Terres section BM n° 49, contenance 955 m²
Lieudit 4 rue Eugène Varlin section BM N°270, contenance 55m²
Lieudit 9 rue Eugène Varlin section BM n° 308, contenance 37 m²

est décédé le 6 décembre 1955, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame GAMBLIN Berthe Veuve COLLET. Ces immeubles reviennent à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette acquisition,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. MODIFICATION DU PERIMETRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DE LA FORET REGIONALE DE CLAYE-SOUILLY

La délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 19 juin 1989 avait, sur la base d'une délibération communale du 29 septembre 1988, décidé la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Il s'agissait de déterminer un périmètre permettant la préemption des terres à protéger. Le but de ces préemptions étant la protection des espaces naturels sensibles (ENS).

La gestion de ce périmètre foncier était confiée à l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France à laquelle était déléguée le droit de préemption.

Ce périmètre est amené à évoluer dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'échangeur prévu dans le cadre de la nouvelle zone commerciale Greencenter.

Le PLU de Claye-Souilly a été révisé, notamment pour rendre possible une extension de la zone commerciale le long de la Route Nationale 3. Pour desservir ce nouveau secteur et soulager l'échangeur existant entre la RD 212 et la RN 3, la création d'un nouvel échangeur est nécessaire.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de l'échangeur avec l'Etat (DIRIF), la géométrie des giratoires, des bretelles et des collectrices avait été définie en fonction des normes de sécurité (distances, largeurs, signalisation), dont découle une emprise importante rendue nécessaire par ces exigences.

Les parcelles A823, A824 et A825 sont ainsi concernées par l'opération d'aménagement de l'échangeur et relèvent du périmètre des ENS bien qu'actuellement en friche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre une demande de modification du périmètre des ENS afin d'en exclure ces parcelles.

Vu le plan de division parcellaire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER au Conseil Départemental de Seine-et-Marne la modification du périmètre des espaces naturels sensibles de la Forêt Régionale de Claye-Souilly, pour permettre la cession ultérieure de l'assiette de l'échangeur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SECTEUR DE TAXE D'AMENAGEMENT A 20% SUR L'ENTREE DE VILLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instaurant un taux à 20% sur le secteur de l'entrée de ville ;

Considérant que le secteur délimité nécessite une mise à jour compte tenu des constructions déjà édifiées dans ce secteur (opération "Les Cottages de Claye"), les extensions ne devant plus relever d'un taux majoré ;

Vu le plan de périmètre de la taxe d'aménagement au taux de 20 % modifié, pour en exclure les terrains adressés allée Jean-Sébastien BACH ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délimitation de ce secteur au plan joint dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information :

DE DIRE que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible ;

DE TRANSMETTRE la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrôle obligatoire des branchements au réseau d'assainissement a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 afin de s'assurer du bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif et éviter les inversions de réseaux et autres dysfonctionnements.

Considérant qu'il convient de préciser les différentes étapes de contrôles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'IMPOSER un contrôle systématique avant mise en service pour les immeubles nouvellement construits (habitat collectif et individuel)

D'IMPOSER un contrôle d'assainissement lors de la vente de biens immobiliers à l'exclusion des ventes d'appartements.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. CONSULTATION POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR SUR LA RN3

L'aménagement du secteur GREENCENTER rend nécessaire la création d'un nouvel échangeur avec la RN3. Au droit de l'opération, sur délégation de l'Etat, la Ville en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Par une précédente délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la même opération sur la base de l'avis émis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, la société AC Ingénierie a été désignée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération et à aider à la rédaction du marché de maîtrise d'œuvre.

La présente procédure vise à désigner l'entreprise titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un échangeur sur la RN3.

La maîtrise d'œuvre aura notamment pour tâche la rédaction du marché désignant les entreprises chargées des travaux et le suivi de ces travaux jusqu'à bonne réception de l'ouvrage.

Afin de permettre le lancement de ce marché et la tenue des délais, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'échangeur sur la RN 3 sur la base des avis qui seront remis par la commission d'appel d'offres.

Le montant estimé de ce marché est de 500 000 euros HT, ce qui nécessite de soumettre cette procédure à un appel d'offres européen.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer rapidement le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un échangeur sur la RN3,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres sera réunie afin d'émettre un avis sur l'attribution de cette consultation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'échangeur sur la base de l'avis qui sera émis par la commission d'appel d'offres ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE BUS DU LYCEE PROFESSIONNEL

Pour améliorer la desserte bus du lycée professionnel Le Champs de Claye et la sécurité des piétons, il est nécessaire de réaménager le rond-point devant le lycée professionnel.

Les travaux de réaménagement interviendront lors des congés scolaires de l'été 2017.

Dans ce cadre, le présent projet de convention est soumis à approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Régional prévoit une subvention correspondant à 70 % du montant prévu des travaux de 1 008 000 euros, soit un montant maximum de 705 600 euros.

Vu le projet de convention en annexe et l'intérêt du financement conjoint ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement du réaménagement du rond-point du lycée et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

17. APPROBATION DE L'AVENANT 1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROIS MOULINS HABITAT (TMH) ET LA VILLE DE CLAYE-SOUILLY POUR LA REQUALIFICATION DE L'ILOT VICTOR HUGO

Approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 novembre 2015, la convention de partenariat signée avec la société Trois Moulins Habitat a pour objet la requalification de l'ilot Victor Hugo et ses abords pour un projet de résidentialisation, de rénovation thermique des bâtiments conservés ainsi que l'aménagement des espaces publics indispensables au fonctionnement futur de ce quartier.

Elle porte répartition des ouvrages à réaliser entre la Ville et la société Trois Moulins Habitat, chacun finançant ses équipements.

La seule modification apportée concerne le phasage.

Le phasage proposé de l'opération court de 2015 à 2019. Le nouveau phasage comprend le retard apporté au lancement de l'opération, qui a débuté récemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 de la convention de requalification de l'îlot Victor Hugo par la société Trois Moulins Habitat.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automacité est néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposent de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi, si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

S'agissant de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, celle-ci ayant été constituée depuis le 1^{er} janvier 2016, il est apparu nécessaire de définir un projet cohérent à l'échelle du nouveau territoire. Aussi, il a été décidé de lancer la rédaction du schéma de cohérence territoriale dans les meilleurs délais qui permettra par la suite de décliner les PLU au niveau local. Il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLU intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et pour un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que ladite loi prévoit que les communautés d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été constituée au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le choix de la Communauté d'agglomération de s'engager dans un premier temps, dans la rédaction du Schéma de cohérence territoriale à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet de développement cohérent à l'échelle de son territoire ;

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'agglomération Roissy de France à compter du 27 mars 2017 ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. SEJOURS DE VACANCES D'ETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,

Vu les propositions de séjours présentées par l'organisme :

↳ **MAGELLAN**
10, Rue Saint-Marc
75002 Paris

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse du 11 janvier 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation des séjours de vacances d'été à ces organismes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;

DE FIXER la participation des familles conformément à la proposition de la commission jeunesse.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Concernant le séjour avec l'organisme Magellan :

➤ Du 11 juillet au 22 Juillet 2017 :

↳ CUBLAC en Corrèze pour les 6-12 ans - 10 places.

Le coût du séjour étant de 800,00 euros par enfant.

Quotient	Prix séjour acheté	Nombre de jours	Aide de la CAF		Participation Mairie		TOTAL AIDES	A Charge de	
			forfait 10 jours et +	Total				la famille	
								Total	Jour
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	800.00 €	12	300,00€	300,00€	40%	320.00 €	620.00 €	180.00 €	15.00 €
546 à 735	800.00 €	12	300,00€	300,00€	35%	280.00 €	580.00 €	220.00 €	18.33 €
736 à 915	800.00 €	12			50%	400.00€	400.00 €	400.00 €	33.33 €
916 à 1075	800.00 €	12			45%	360.00 €	360.00 €	440.00 €	36.66 €
1076 à 1200	800.00 €	12			40%	320.00 €	320.00 €	480.00 €	40.00 €
> 1201	800.00 €	12			35%	280.00 €	280.00 €	520.00 €	43.33 €

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

Concernant le séjour avec l'organisme MAGELLAN

➤ Du 18 au 27 juillet 2017:

↳ Séjour à MIMIZAN(Les Landes)
Pour les 12-17 ans – 24 places.
Pour les 8-12 ans – 12 places.

Le coût du séjour étant de 750,00 euros par Jeune.

Quotient	Prix séjour acheté	Nombre de jours	Aide de la CAF		Participation Mairie		TOTAL AIDES	A Charge de	
			forfait 10 jours et +	Total				la famille	
								Total	Jour
(RA + All. Famil et sociales)/12									
Nombre de parts									
< 545	750.00 €	10	300.00€	300.00€	40%	300.00€	600.00€	150.00€	15.00€
546 à 735	750.00 €	10	300.00€	300.00€	35%	262.50€	562.50€	187.50€	18.75€
736 à 915	750.00 €	10			50%	375.00€	375.00€	375.00€	37.50€
916 à 1075	750.00 €	10			45%	337.50€	337.50€	412.50€	41.25€
1076 à 1200	750.00 €	10			40%	300.00€	300.00€	450.00€	45.00€
> 1201	750.00 €	10			35%	262.50€	262.50€	487.50€	48.75€

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MESSY

La Commune a développé depuis plusieurs années un service de Police Municipale afin d'assurer en lien avec la Police Nationale le maintien de l'ordre sur son territoire.

Ce service n'est cependant compétent que pour intervenir sur le territoire communal et ne saurait intervenir sur le territoire des communes limitrophes.

Dans une optique de mutualisation, le projet de convention présenté au Conseil Municipal vise à mettre à disposition des agents de la Police Municipale de Claye-Souilly auprès de la Ville de Messy.

Les agents seront mis à disposition de la commune de Messy avec leur équipement trois heures par semaine, selon un planning mensuel réalisé en concertation avec Monsieur le Maire de Messy et le responsable de la Police Municipale de Claye-Souilly.

Durant leurs interventions sur le territoire de Messy, les policiers municipaux seront placés sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire de Messy.

En contrepartie de cette mise à disposition, une indemnité financière annuelle de 10 574 euros sera payée par la commune de Messy à la commune de Claye-Souilly pour couvrir les frais générés par cette mutualisation, et couvrira les frais engagés par la convention.

Vu les articles L. 512-1, suivants, du Code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des agents de Police Municipale,

Vu le projet de convention en annexe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Police Municipale de Claye-Souilly auprès de la Ville de Messy.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23/11/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet	+ 2
♦ Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Actualisation des indemnités de fonction des élus

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la délibération 2014/36 du 29 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération 2014/37 du 29 mars 2014 portant fixation du nombre des adjoints ;

Vu la délibération 2014/38 du 29 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2014/67 du 29 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire ;

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 déterminant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique a changé ;

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRECISER que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

DE MAINTENIR :

- L'indemnité du Maire à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité des adjoints au maire à 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % ;

DE DIRE que les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 55**

